



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 42710

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de reconnaître la médecine vasculaire comme une spécialité à part entière. La médecine vasculaire prend en charge, chaque année, plus de 6 millions de patients atteints de maladies dont plusieurs constituent de lourds problèmes de santé publique. Or, malgré son importance, la médecine vasculaire n'est qu'une compétence et les 1 945 médecins vasculaires sont des généralistes ayant un mode d'exercice particulier. Au moment où la médecine générale devient une spécialité, pourquoi la médecine vasculaire reste un statut de sous-spécialité alors qu'en raison du vieillissement de la population, les besoins en traitements vasculaires vont s'accroître ? L'Union européenne des médecins spécialistes a reconnu la médecine vasculaire comme une spécialité et pas la France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position ministérielle face à ces légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

La médecine vasculaire est individualisée et reconnue par un diplôme d'étude spécialisée complémentaire (DESC) de type 1. En l'état de la réglementation actuelle, les DESC de type 1, auxquels appartient le DESC de médecine vasculaire, sont ouverts à tous les médecins et autorisent donc une activité non exclusive dans cette spécialité médicale. Quant aux DESC de type 2, ils ne sont accessibles qu'aux seuls médecins déjà titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (DES) et conduisent à un exercice exclusif de la spécialité du DESC. La réforme de l'internat en 2004 a eu notamment pour objectif d'ériger la médecine générale en spécialité médicale en vue de rendre cette spécialité attractive pour pouvoir répondre à la nécessité d'un accès de tous aux soins de premier recours. Dans le cadre des états généraux de l'organisation des soins (EGOS), au début de l'année 2008, cet objectif a été réaffirmé en souhaitant que la médecine générale de premier recours devienne la pierre angulaire de notre système de santé. Dans ce cadre, il n'est pas souhaitable de multiplier les possibilités d'accès des futurs médecins généralistes à des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) du groupe 2, soit des DESC qualifiants permettant l'exercice professionnel exclusif d'une spécialité. Le risque qu'un grand nombre de médecins généralistes en formation s'orientent vers une pratique professionnelle autre que celle de la médecine générale de premier recours semble contraire aux objectifs rappelés ci-devant.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42710

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1733

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3353